



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**COPIE**

Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 février 2020  
portant modification des conditions d'exploitation du parc éolien de l'Épinette sur la commune  
d'AUGE-SAINT-MÉDARD  
SAS Parc éolien de Charente 1  
10 place de Catalogne  
75014 Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 réglementant l'exploitation du parc éolien d'Auge-Saint-Médard ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande de la SAS Parc éolien Charente 1 - 10 place de Catalogne 75014 Paris - en date du 6 décembre 2019 relative à une modification de la hauteur maximale et de la puissance des éoliennes à installer ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées du 28 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'installation des éoliennes n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant que les conditions d'exploitation peuvent être modifiées dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement sans nécessité de consulter l'avis du conseil mentionné à l'article R. 181-39 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. INSTALLATION CLASSÉE

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 est remplacé par le tableau suivant.

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques de l'installation	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	5 aérogénérateurs Hauteur maximale : - de la tour = 120 m - en bout de pale = 186 m Puissance : - unitaire = 3,6 MW - maximale installée du parc = 18 MW 2 postes de livraison	Autorisation

### ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (17, cours de Verdun CS81224, 33074 Bordeaux Cedex) en premier et dernier ressort :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à partir de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus. Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

### ARTICLE 3. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Auge-Saint-Médard et peut y être consultée.
- Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Auge-Saint-Médard pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.
- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal consulté.
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) onglet : « politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/Auge-Saint-Médard » pour une durée minimale de quatre mois.

#### ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Cognac, le maire d'Auge-Saint-Médard et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la société PARC ÉOLIEN CHARENTE 1 et dont une copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires, des services d'incendie et de secours, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé et au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle Aquitaine..

A Angoulême  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Delphine BALSÀ

